

REGLEMENT DE CONSULTATION

Prestations d'accompagnement de proximité et de maintien en conditions opérationnelles de l'environnement de travail informatique

Dossier référencé : SIAO2504

Appel d'offres ouvert

Procédure prévue aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique

Date et heure limite de réception des offres :

04/12/2025 à 12h00

Aucune offre n'est recevable après la date et heure indiquées ci-dessus.

Le candidat est responsable du délai d'acheminement des plis.

Le présent document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment y répondre.

CHAPITRE I - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

I.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un ensemble de prestations d'accompagnement de proximité et de maintien en conditions opérationnelles de l'environnement de travail informatique, destinées à renforcer les équipes internes de la DSI de France Travail sur les domaines suivants :

- Assistance à la Résolution d'incidents et au traitement de demandes, y compris pour les VIP,
- Assistance au Pilotage d'une équipe déléguée de support de proximité,
- Assistance au Support technique thématique de l'environnement de travail,
- Assistance à la Gestion de la Relation de Proximité & l'Appui aux déploiements,
- Assistance au Pilotage stratégique du Parc informatique,
- Assistance à la Gestion de Parc informatique et Support au Déploiement

I.2 – Forme, quantité, durée du marché

I.2.1 – Forme du marché

Passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique, la présente consultation tend à la conclusion d'un accord-cadre exécutés en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande conformément à l'article R2162-3 du Code de la commande publique et conclu avec un Titulaire.

I.2.2 – Allotissement

La consultation n'est pas allotie. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

I.2.3 – Quantité/Volumétrie

À titre indicatif, le montant estimé de l'accord-cadre sur sa durée totale est de **10,2 millions** euros HT.

Le montant indiqué est estimatif et indicatif sur la durée totale du marché. Il n'engage aucunement France Travail sur un volume de chiffre d'affaires.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum sur sa durée totale de 13,1 millions d'euros HT.

I.2.4 – Durée

Le marché est conclu pour une durée de trois [3] ans fermes, renouvelable une (1) fois un an à compter de la date de notification de la copie de l'acte d'engagement au Titulaire.

Les bons de commande sont émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

A l'issue de la période ferme initiale, l'accord-cadre est prorogeable expressément 1 fois pour une période de 1 an.

I.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

I.5 – Echancier de la procédure

Étapes	
Date d'envoi de l'avis de marché au JOUE	1 ^{er} octobre 2025
Date et heure limites d'envoi des questions	24 novembre 2025 à 12h00
Date et heure limites de réponse aux questions	27 novembre 2025 à 12h00
Date et heure limites de réception des offres	04 décembre 2025 à 12h00
Choix du Titulaire	Dates indicatives : Janvier/Février 2026
Date d'effet du marché	A sa notification au Titulaire

CHAPITRE II – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Avant la date et heure limites de réponse aux questions indiquées dans l'échéancier de la procédure, le candidat signale et justifie sans délai sur le profil acheteur, toute omission, incompréhension ou erreur contenue dans le dossier de consultation. A défaut, aucune remarque n'est prise en considération après la date limite d'envoi des questions.

Le dossier de consultation comprend notamment les pièces suivantes :

- 1. Le Règlement de la consultation
- 2. Le Contrat et ses annexes :
 - o 2.1 Annexe 1 : Charte de gouvernance
 - o 2.2 Annexe 2 : Charte relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) VF_0
 - o 2.3 Annexe 3 : Charte de sécurité FT_SSI-REG-TST_Accès au SI de FT par des tiers_V2
 - o 2.4 Annexe 3 : FT_SSI-REG-CAL_Administrateurs_V1.5
 - o 2.5 Annexe 4 : SSI-REG-TST_Hébergement Services en Ligne ou Cloud
 - o 2.6 Annexe 5 : FT_SSI-CHA-TST_Engagement Individuel de Confidentialité France Travail_V1.3 (2)
- 3. Les Formulaires DC 1 (3.1) , DC2 (3.2) et DC4 (3.3) .
- 4. L'Acte d'engagement
- 5. L'annexe financière
- 6. Le Cahier des charges et son annexe :
 - o 6.1 Annexe 1 : PRESTATIONS OPERATIONNELLES - ANNEXE 1 - Présentation FT & DSI - V1.0
- 7. Le cadre de réponse technique et RSE

CHAPITRE III – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

III.1 – Sous-traitance et groupements

III.1.1 – Sous-traitance

Le candidat peut sous-traiter une partie des prestations sous réserve de se conformer aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi qu'aux articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique, France Travail peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Dans le cas où le candidat entend s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, les documents établissant la capacité du sous-traitant doivent être fournis en annexe de la déclaration de sous-traitance.

III.1.2 – Groupements d'opérateurs économiques (cotraitance)

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle est globale.

Il n'est exigé aucune forme particulière de groupement lors de la présentation de la candidature.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées.

Le mandataire du groupement, désigné à l'acte d'engagement, représente l'ensemble des membres du groupement et coordonne les prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le candidat est informé qu'il lui est interdit de présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de candidature et la date de signature du marché sauf exceptions prévues par les articles L2141-13 et R2142-26 du Code de la commande publique.

III.2 – Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse est obligatoirement rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où des documents seraient remis en langue étrangère, France Travail exige une traduction dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

Tout lien URL doit être accompagné dans la réponse d'une copie d'écran ou d'un document portant l'information essentielle, à défaut celui-ci ne sera pas pris en compte.

La durée de validité de l'offre est de **six mois** à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse.

Le dossier de réponse contient les pièces énumérées ci-après :

1. La lettre de candidature (DC1)

En cas de groupement, les candidats ont la possibilité de renseigner un seul formulaire DC1 ou de constituer autant de formulaires DC1 que de membres du groupement.

2. La déclaration de candidature (DC2). Les renseignements suivants sont reportés dans ce document :

- *Déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles, ainsi que la part de marché dans ce domaine. Les montants sont donnés en € HT/TTC ;*
- *Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels ;*
- *Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;*
- *Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;*

a) Les candidats ont la possibilité de justifier leur capacité économique et financière, technique et professionnelle à exécuter le marché par celle d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris par la *sous-traitance* ou l'appartenance à un groupement.

Dans ce cas, la déclaration de candidature (formulaire DC2) est produite par le candidat et chacun des autres opérateurs économiques.

Les informations relatives au sous-traitant sont produites dans la déclaration de sous-traitance (DC4).

Le candidat rapporte la preuve qu'il dispose de la capacité du ou des opérateurs économiques considérés pour l'exécution du ou des marché(s), en produisant un engagement écrit de ces derniers.

b) Le candidat ou opérateur économique de création récente dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés par règlement de la consultation, a la possibilité de justifier de ses capacités par tout autre moyen équivalent dont France Travail apprécie le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

c) Le candidat peut également remettre un Document Unique de Marché Européen (DUME) à la place du DC1 et

DC2.

- 3) **L'acte d'engagement** (renseigné) et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant à un compte bancaire ou postal.

L'acte d'engagement et toute autre condition contractuelle ne peuvent faire l'objet de modifications à l'exception d'une éventuelle mise au point à l'initiative de France Travail.

- 4) **Le cadre de réponse technique et RSE**, établi conformément au document joint au DCE, accompagné de son mémoire technique le cas échéant. L'absence de ce document et/ou le non-respect des exigences techniques imposés par le cahier des charges constituent une cause de rejet de l'offre.

- 5) **L'annexe financière** dûment remplie dans son intégralité, établie conformément au document joint au DCE.

A peine d'irrégularité, le candidat n'est pas autorisé à présenter des prix établis sous une autre forme que ceux expressément mentionnés par l'annexe financière. Ce document ne peut être modifié et aucune réserve écrite n'est acceptée sauf consignes contraires indiquées par France Travail dans le document.

- 6) En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, **une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au DCE, dûment remplie. Elle sera datée et signée par une personne habilitée lors de l'attribution.

Les documents de la consultation ne peuvent faire l'objet de modifications par le soumissionnaire sauf mise au point à l'initiative de France Travail.

Les pièces énumérées ci-dessus n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. Seul l'attributaire pressenti est tenu de signer certaines de ces pièces suivant les modalités précisées par France Travail.

III.3 – Modalités de transmission des dossiers

III.3.1 – Obligation de transmission par voie dématérialisée

Le dossier de réponse est transmis obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.

Avertissements et recommandations techniques :

- **Programme malveillant** : France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux soumissionnaires de vérifier

leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.

- **Format des fichiers** : les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée au présent règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

III.3.2 – Copie de sauvegarde

En parallèle de la transmission électronique, le candidat a la faculté de transmettre un exemplaire du dossier de réponse sur support papier ou sur clé USB et uniquement à titre de copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde contient l'ensemble des pièces exigées.

La copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse électronique, lorsque le pli n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la date et heure limites de réception des dossiers de réponse ou n'est pas parvenu dans les délais impartis ou est parvenu de façon incomplète.

La copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail, sous enveloppe cachetée, au plus tard avant la date limite de réception des offres et doit comporter les mentions suivantes :

DSI de France Travail
Direction adjointe Achats Juridique
« Ne pas ouvrir » Consultation SIAO2504 – Nom du candidat – Copie de sauvegarde
4^e et 5^e étages, 15 rue Henri Rol-Tanguy
93 100 Montreuil

La copie de sauvegarde est transmise soit :

- en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'accueil de la DSI de France Travail ;

- par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

III.3.3 – Date et heure limites de réception des dossiers de réponse

La **date et heure limites** de réception des dossiers de réponse est fixée au **04/12/2025 à 12h00 au plus tard, y compris pour la copie de sauvegarde.**

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse.

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXAMEN DES DOSSIERS DE REPONSE

IV.1 – Analyse et admission des candidatures

L'analyse des candidatures porte sur :

- leur recevabilité, en application des articles L2141-1 à L2141-14 et des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique ;
- la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat.

Si France Travail constate que des pièces ou informations dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, le candidat peut être invité à compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

IV.2 – Critères d'attribution des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses seront rejetées en application des articles L2152-1 à L2152-6 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse classée sur la base des critères d'attribution pondérés comme suit :

Critères et pondérations :

Critères d'attribution/Points	Sous-critères/points	Thématiques/ Points
Critère 1: Financier/ 40 points		
Critère 2: Technique/	Sous-critère 2.1 : Pertinence de la	Thématiques 2.1.1 et 2.1.2: Enjeux du marché et Gouvernance spécifique à chaque phase / 8 points

54 points	méthodologie et de l'organisation pour l'installation et la gouvernance / 20 points	Thématique 2.1.3 : Engagement sur le planning prévisionnel / 6 points
		Thématiques 2.1.4 et 2.1.5: Processus d'exploitation du marché et outil logiciel / 6 points
	Sous-critère 2.2 : Dispositif organisationnel et ressources associées/ 34 points	Thématique 2.2.1 : Organisation générale proposée / 4 points
		Thématique 2.2.2 : Organisation opérationnelle prévue pour chaque <u>phase</u> : Appropriation, récurrent opérationnel, réversibilité / 10 points
		Thématique 2.2.3 : Organisation opérationnelle prévue pour chaque <u>catégorie</u> de prestations / 10 points
Critère 3: RSE/ 6 points		Thématique 3.1 : Mobilité durable et impact environnemental / 2 points
		Thématique 3.2 : Mesure et réduction de l’empreinte carbone/ 3 points
		Thématique Sociétale 3.3 : Clause d’insertion sociale / 1 point

IV.3 – Attribution du marché

IV.3.1 – Mise au point du marché

Le cas échéant, préalablement à la notification, une mise au point est effectuée avec l’attributaire notamment dans l’hypothèse où auraient été signalés, avant la date et heure limite d’envoi des questions, des omissions ou erreurs affectant les documents de la consultation.

La mise au point est à la discrétion de France Travail et n’est pas systématique.

IV.3.2 – Justificatifs et moyens de preuve à produire avant notification du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner en produisant les pièces justificatives mentionnées aux articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique. Les pièces rédigées dans une langue étrangère sont accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail est en mesure d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition que figurent dans le dossier toutes les informations nécessaires à leur consultation et si cet accès est gratuit.

Ces pièces peuvent être transmises via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

IV.4 – Droit d'accès, de rectification et d'opposition en matière de données à caractère personnel

France Travail met en œuvre des traitements informatiques pour les besoins de la procédure de passation du présent marché et le cas échéant, des contentieux liés à sa passation. Les données à caractère personnel déclinées ci-après et recueillies lors de la procédure sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courriel électronique).

Les destinataires des données à caractère personnel sont les agents de France Travail en charge de la procédure de passation.

Les personnes dont les données à caractère personnel font l'objet de traitements disposent d'un droit d'accès et de rectification et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail par courriel : contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail - délégué à la protection des données - 1-5 avenue du Docteur Gley - 75987 Paris Cedex 20.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

France Travail utilise la plate-forme de dématérialisation pour répondre aux questions posées et informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts au DCE. Seuls les candidats ayant fourni une adresse valide lors du téléchargement du DCE seront avisés des modifications. France Travail décline toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification.

V.1 – Demandes de renseignements complémentaires

Les questions sont adressées obligatoirement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse.

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi. La responsabilité de France Travail ne peut être recherchée en l'absence de réponse aux questions posées postérieurement à la date indiquée par l'échéancier de la procédure.

En cas de difficultés d'accès au profil acheteur, un courriel électronique peut être envoyé à l'adresse suivante :

asiajuridique.00619@francetravail.fr

V.2 – Modifications du dossier de consultation

France Travail se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation sur sa propre initiative ou en réponse aux questions posées par les candidats. Ils seront informés des modifications via le profil acheteur.

Si le délai laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels renseignements complémentaires s'avère trop court en raison de la date limite de remise des offres, la date est reportée à la seule initiative de France Travail.

V.3 – Précisions

Dans le cas où il est exigé l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, le candidat a la possibilité soit de compléter directement les supports de réponse joints au DCE, soit d'établir son propre support de réponse sous réserve de fournir l'exhaustivité des informations sollicitées.